

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 juillet 2018

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2018, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 12 juillet 2018, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents :** LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., SKLADANA E., FIORUCCI Y., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., DEVIMES M., LATTEUX M., LOHIER C., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J.,  
**Absents ayant donné procuration :** AUDRY D., CORMERY S.  
**Absents excusés :** LEMOINE B., MAURO D., BLANCHARD D., HUBERT B., BELLOUIN L., SUCHETET C., CARRE H.,  
**Absents :** MILLOT JC.,

## COMMUNICATION DU PRESIDENT

### Maison de Services au Public

M. le Président informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral de labellisation de la **Maison de Services au Public du Pays d'Alésia et de la Seine** a été signé ce 28 juin et fait part de sa satisfaction quant au fait que tout ait été mis en œuvre en ce sens avant la date du 30 juin, garantissant ainsi le soutien financier de l'Etat pour le fonctionnement de la MSAP.

Il confirme que cette dernière ouvrira à l'automne au sein des nouveaux locaux administratifs de la collectivité.

### Maison de Santé

M. le Président fait part aux membres du conseil de l'arrivée d'une nouvelle professionnelle de santé, une orthoptiste, qui débutera ses consultations à partir du 1<sup>er</sup> septembre à raison de 2 jours par semaine, les mardi et vendredi.

Il indique aussi que des contacts sont en cours avec une orthophoniste.

En ce qui concerne les réflexions à conduire autour du projet d'extension, une première réunion avec l'architecte mandaté pour réaliser l'étude de faisabilité et les professionnels de santé aura lieu lundi 16 juillet.

D'autres réunions viendront ensuite afin de renforcer le soutien apporté au quotidien par la collectivité aux professionnels. L'arrivée de la coordinatrice, Mme Coralie DURE (coordinatrice de la MSP de Montbard) doit apporter un soutien important aux professionnels de santé et faciliter la recherche de nouveaux praticiens. Ce poste est financé par l'ARS à raison d'une journée par semaine. En outre la COPAS a désigné un agent (Estelle CARNEAU) comme référent de la MSP. Il lui est demandé d'établir notamment un point de suivi chaque semaine.

### PERSONNEL

Arrivée de nouveaux agents mutualisés:

- Cacilia BOVE (responsable des marchés publics à la commune)
  - o En charge du schéma de mutualisation sur la COPAS
- Lucie Kisielewicz
  - o Responsable des marchés publics
    - Prise en charge de dossiers mutualisés
- Séverine RATTIER
  - o Gestionnaire administrative régie déchets ménagers

### DEFENSE INCENDIE et SCHEMA DE MUTUALISATION

M. le Président souligne l'importance de ces deux thématiques qui ont fait l'objet de 2 réunions préalables à ce conseil en présence de la quasi-totalité des maires ou élus du territoire, au cours desquelles des éléments techniques d'accompagnement des communes ont été apportés et un calendrier de travail défini.

M. le Président indique enfin, que si seulement 4 délibérations sont à l'ordre du jour de ce présent conseil, leur thématique est d'importance : 2 porteront sur l'OTPAS, sujet majeur de ce jour, 1 sur les finances, la dernière sur la régie déchets ménagers.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 07 juin 2018 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

## TOURISME

### 1) Création d'une société publique locale

#### discussion

Après avoir salué la présence de la Présidente de l'Office de Tourisme, Annick RIQUET, M. le Président indique que les délibérations relatives à l'OTPAS viennent compléter les actions conduites tout au long de la semaine : l'assemblée générale extraordinaire de l'association prononçant sa dissolution s'est tenue le lundi 9 juillet et le conseil municipal de Venarey-Les Laumes a validé son entrée dans la SPL.

Il rappelle que la présente délibération est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexions afin de déterminer la meilleure manière de porter l'action tourisme sur le territoire compte-tenu de la difficulté à maintenir le modèle associatif.

Au terme de l'analyse juridique des différents modèles susceptibles d'assurer le pilotage de la nouvelle structure, la Société Publique Locale a été jugée la plus adaptée, la réflexion ayant été conduite avec le soutien d'une ingénierie extérieure et l'analyse d'exemples similaires (SPL de Dôle, SPL Muésoparc Alésia).

M. le Président donne lecture de l'objet de la future SPL et insiste sur le fait que chaque actionnaire contribuera pour sa part au financement des charges qu'il confie en gestion à la SPL et uniquement celles-là. La COPAS paiera ainsi pour le tourisme, la ville pour le pantographe et le camping.

Il souligne également que la représentation des acteurs privés telle qu'elle est prévue dans les statuts soumis à l'approbation de l'assemblée, sera plus importante qu'au CA de l'association puisqu'il est proposé 24 membres privés pour composer le comité technique.

Après avoir présenté les statuts aux membres de l'assemblée, M. le Président soumet au vote la création de la Société Publique Locale.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1531-1 et L2121-29,

Vu le code du tourisme, notamment son article R133-19-1

Vu les statuts de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et les EPCI ont la possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL).

Ce sont des sociétés anonymes avec la particularité d'être entièrement détenues par au moins deux collectivités publiques. Contrairement à une société d'économie mixte, un acteur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL.

L'intérêt d'une SPL est d'obtenir la souplesse de gestion d'une structure privée tout en conservant une totale maîtrise publique car le contrôle de cet outil doit être analogue à celui effectué sur les services des collectivités actionnaires.

Il est important de préciser qu'aucun transfert de compétences n'est effectué à la SPL mais seulement une délégation de gestion. Les collectivités actionnaires restent donc titulaires de leurs compétences.

Afin de renforcer leurs actions dans les champs du tourisme et de la culture, la COPAS et la ville de Venarey-Les Laumes ont mené une réflexion commune sur la création d'une SPL dont l'objet serait le suivant :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...) et d'attractivité commerciale (organisation d'animation, vente d'espaces publicitaires...),

- La commercialisation de prestations de services, forfaits et produits touristiques et de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- La vente de voyages et de séjours selon les dispositions du livre II du code du tourisme (art. L211-1 et suivants) – liés à ces réseaux,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'accueil, la production et la diffusion de spectacles dans le cadre prévu par l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,
- La création, la gestion et la promotion de réseaux culturels, scientifiques et touristiques, la réalisation de toutes études et missions concernant les activités ci-dessus définies ou faisant appel aux compétences et à l'expérience de la Société,
- La mise en valeur, la gestion, l'exploitation, l'animation, la promotion du camping municipal de Venarey-Les Laumes,
- La mise en valeur, la gestion, l'exploitation, l'animation, la promotion du centre d'art et de congrès municipal de Venarey-Les Laumes le « Pantographe »,
- Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportant directement ou indirectement, et/ou contribuant à leur réalisation.

A cet effet, la SPL pourra réaliser toute opération qui serait compatible avec cet objet et qui pourrait contribuer à sa réalisation. La coopération territoriale sera renforcée par le fait qu'une SPL ne peut agir que pour le compte et sur le territoire de ces membres.

A sa création, elle sera dotée d'un capital social de 38 000€ (composée de 38 actions de 1000€), répartie entre ses membres selon les quotités suivantes :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>% DU CAPITAL</b>	<b>PART DU CAPITAL (€)</b>	<b>Versement à la constitution</b>
COPAS	50 %	19 000 €	19 000 €
Ville de Venarey-Les Laumes	50 %	19 000 €	19 000 €

Concernant la COPAS, la création de la SPL a lieu en parallèle de la dissolution de l'association gérant l'office du tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine et dont elle va reprendre l'activité.

Si une SPL n'est constituée que d'actionnaires publics, le code du tourisme impose que les membres des professions et activités intéressées par le tourisme soient représentés au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis aux administrateurs. Un comité technique sera donc créé et composé au maximum de 24 membres.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. C'est à ce moment qu'elle prendra la succession de l'association qui sera officiellement dissoute.

Le nom de la SPL est : Office du tourisme et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine.

Elle est créée pour 99 ans et son siège social est situé 1 avenue de la gare, 21150 Venarey-Les Laumes.

Il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la création de la société publique locale.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>38</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'approuver la création d'une société publique locale et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le versement de la somme de 19 000€ sur le compte de la SPL au titre du versement du capital.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

A l'issue de la délibération, M. le Président salue l'unanimité de cette décision qui marque un moment important dans la vie de la politique du tourisme sur le territoire. Il espère que cette décision permettra d'impulser une nouvelle dynamique dans l'histoire de l'office.

Il rappelle les 3 temps majeur de l'histoire de la promotion du tourisme sur notre territoire : après la période des bénévoles exerçant dans une caravane, il y eu le pavillon érigé par Pierre Rebourg au rond point et depuis 3 ans le Pantographe avec maintenant la création de la SPL. A ces 3 lieux correspondent 3 types d'engagement, uniquement bénévole à l'origine, mixte dans un second temps et essentiellement professionnel aujourd'hui.

Il insiste sur le fait que le travail de promotion touristique a évolué au fil des années et qu'il est indispensable d'accompagner les différents acteurs et les personnels dans cette évolution, caractérisée par la professionnalisation du tourisme.

## **2) Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la SPL**

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Pour faire suite à la délibération précédente, il convient de procéder à la désignation des représentants de la COPAS au sein du conseil d'administration de la société publique locale.

Il sera donc proposé aux membres de l'assemblée de désigner leurs représentants au conseil d'administration de la SPL.

### Discussion

M. le Président indique que la Loi prévoit que le nombre de représentants au sein du conseil d'administration soit fixé entre 3 et 18.

Il propose de le porter à 12, dont 6 au sein du conseil communautaire, ce qui correspond au même nombre que précédemment.

Il explique également que la future structure devra élire un président et des vice-présidents et rappelle à ce sujet que 2 vice-présidents permettront un fonctionnement optimum : l'un, issu de la COPAS, sera en charge du tourisme et le second, élu de la commune, pilotera la culture.

Mme le Maire de Source Seine interroge M. le Président sur son éventuelle double nomination. Il est indiqué que la commune de Venarey-Les Laumes, réunie en conseil municipal la veille, n'a pas désigné Patrick MOLINOZ au conseil d'administration de la SPL.

M. le Maire de Salmaise souhaite savoir quelle serait la durée du mandat.

Le Président répond qu'elle est calée sur les mandats municipaux/intercommunaux. Il précise également que l'association continuera d'assurer la gestion de l'otpas jusqu'à la fin de l'année. La SPL pour sa part devra se réunir une fois formellement pour permettre d'organiser le fonctionnement.

### Délibération

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibération adoptée ce jour, le conseil communautaire a approuvé la création de la société publique locale « Office du tourisme et de la culture du pays d'Alésia et de la Seine » ses statuts ainsi que le montant de la participation de la COPAS à son capital.

Il convient désormais de procéder à la désignation de ses 6 représentants au conseil d'administration de la société conformément à ses statuts.

Il est proposé aux délégués communautaires de désigner les représentants au conseil d'administration de la société publique locale « Office du tourisme et de la culture du pays d'Alésia et de la Seine ».

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Le conseil communautaire,**

**DESIGNE** comme représentants de la COPAS au sein du conseil d'administration de la SPL :

**Mme Sophie LOUET** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**Mme Amandine MONARD** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**M. Dominique BONDIVENA** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**M. Michel BOUTRON** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**M. Patrick MOLINOZ** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**M. Joël PECHINOT** : 38 pour, 0 abstention, 0 contre

**AUTORISE** Monsieur Patrick MOLINOZ à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom.

A l'issue de la délibération M. le Président remercie au nom de la COPAS la présidente pour son engagement sans faille pendant 15 ans et précise qu'elle sera mise à l'honneur à l'occasion d'un moment officiel défini conjointement, afin de saluer son engagement.

## FINANCES

### 1) FPIC

#### Discussion

M. le Président fait part à l'assemblée du contexte national général et notamment du boycott de la conférence nationale des territoires par les 3 associations représentatives des collectivités (Association des Maires de France, Association des Régions de France, Association des Départements de France), leurs représentants constatant que le gouvernement les traite de manière tout à fait inacceptable.

Pour sa part, il précise avoir insisté à l'occasion de la dernière réunion de bureau de l'AMF sur le fait que le Premier Ministre ne respecte pas, pour le moment, son engagement pris devant le congrès des maires en ce qui concerne le transfert de la compétence eau et assainissement puisque de multiples exceptions interdisent de fait le report du transfert de la compétence. Le texte est reparti en lecture au Sénat. Il reste à espérer qu'il y sera amélioré dans le sens promis par le premier ministre à savoir : la possibilité de reporter le transfert, sans autre condition qu'une majorité qualifiée (comme pour le PLUI), jusqu'en 2026.

Dans le cadre de la présente délibération, il rappelle que la collectivité a subi une baisse de la DGF cette année, les territoires ruraux ayant vu leurs dotations diminuer au bénéfice des collectivités urbaines (même si l'enveloppe nationale n'a pas été modifiée).

Pour le FPIC, le territoire est contributeur net pour la troisième année. La somme rendue atteint près de 200.000 euros, en augmentation de 24 337 euros (soit 14 %) alors qu'auparavant elle était bénéficiaire de près de 100 000 €. La première année, le montant dû avait été d'un commun accord absorbé par les communes, la seconde année la copas a pris en charge le différentiel par rapport à l'année précédente. Par rapport à l'année où nous devions recevoir 100.000 euros c'est donc une perte de près de 300.000 euros qu'il nous faut assumer alors que nos services, et singulièrement les services à l'enfance et aux familles, ne diminuent pas.

Pour cette année, dans la continuité de la solidarité intercommunale dont la copas fait preuve depuis le début, ce que le Président souligne, il est proposé que la prise en charge des communes soit au même niveau que l'an passé, l'intercommunalité assumant le différentiel.

M. le Président donne lecture des montants correspondants à cette situation et respectant les engagements communaux, rappelant que cette répartition ne peut s'appliquer qu'en cas de vote de l'assemblée à l'unanimité, ce qui a toujours été le cas sur ce sujet.

#### Délibération

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds, abondé à hauteur d'un milliard d'euros pour l'année 2018, a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources en effectuant un prélèvement sur les communes les plus riches au profit des communes les plus pauvres.

Il précise que les services de l'Etat ont communiqués récemment une proposition de répartition dite de « droit commun ». Cette dernière n'a cependant pas été utilisée depuis 2015.

Pour la quatrième année consécutive, la COPAS est contributrice nette au fonds. Bien que le montant du fonds n'ait pas évolué cette année (1 milliard comme en 2017), le montant de la contribution augmente. Il atteint 199 500€ contre 175 163€ l'an dernier.

La COPAS, consciente de l'effort fourni par les communes en 2016 lorsqu'elles ont pris en charge l'intégralité de la contribution, a décidé en 2017 d'assumer l'intégralité de la hausse, soit 34 287€.

Pour cette année, suite à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique et en responsabilité vis à vis des communes qui ont inscrites dans leurs budgets la même somme que l'an dernier, il est proposé que la

COPAS prene une nouvelle fois en charge la hausse de la contribution au FPIC (24 337€). Les communes conserveraient donc le même niveau de dépense que l'an dernier.

Cependant, cette possibilité ne peut être validée que par un vote à l'unanimité du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC.

	<b>Répartition droit commun</b>	<b>Répartition libre (unanimité)</b>
<b>CONTRIBUTION TOTALE</b>	<b>199 500,00€</b>	<b>199 500,00€</b>
COPAS	73 168€	58 624€
Alise-Sainte-Reine	6 155€	7 182€
Boux-sous-Salmaise	1 958€	2 240€
Bussy-le-Grand	4 276€	4 700€
Charencey	473€	574€
Corpoyer-la-Chapelle	533€	613€
Darcey	7 109€	8 000€
Flavigny-sur-Ozerain	5 293€	6 136€
Frôlois	3 387€	3 840€
Gissey-sous-Flavigny	1 860€	2 149€
Grésigny-Sainte-Reine	1 837€	2 012€
Grignon	2 895€	3 305€
Hauteroche	1 392€	1 571€
Jailly-les-Moulins	1 251€	1 428€
La Roche-Vanneau	1 686€	1 898€
La Villeneuve-les-Convers	558€	617€
Marigny-le-Cahouët	3 830€	4 287€
Ménétreux-le-Pitois	5 279€	5 966€
Mussy-la-Fosse	1 254€	1 478€
Pouillenay	6 279€	6 910€
Salmaise	1 947€	2 254€
Source-Seine	1 036€	1 073€
Thenissey	1 325€	1 477€
Venarey-les-Laumes	61 038€	67 000€
Verrey-sous-Salmaise	3 681€	4 166€

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>38</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**DECIDE à l'unanimité** de retenir la répartition LIBRE pour la contribution au FPIC.  
**PRECISE** que les communes contribueront au FPIC à hauteur de 140 876€ et la COPAS à hauteur de 58 624€.  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

## **REGIE DECHETS MENAGERS**

### **1) Contrat de reprise du mobilier avec ECO-MOBILIER**

Vu la délibération n°113-2013

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une convention de 5 ans a été signée en 2013 avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour permettre l'enlèvement et le traitement des meubles en déchetterie.

Le soutien est de 2 500€ par an pour la déchèterie de Venarey-Les Laumes, de 1260€ pour celle de Boux-sous-Salmaise et de 20€ par tonne collectée.

La convention s'achevait le 31 décembre 2017 mais Eco-mobilier a fait savoir que son nouveau contrat-type portera sur la période 2019-2023.

Afin de continuer à bénéficier du soutien cette année, un contrat valable uniquement pour 2018 doit être signé. Il reprend les mêmes conditions financières que celles de la période 2013-2017.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver le contrat avec Eco-mobilier.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>38</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

**AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.**